

Association Fontenay vélo

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet à voter en Assemblée Générale
(version du 12 décembre 25)

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter et préciser les statuts de l'association Fontenay Vélo, dont l'objet est la promotion des déplacements piétons et cyclistes sur Fontenay-sous-bois et ses environs ; Il est consultable sur le site Internet de l'association <https://www.fontenayvelo.org/>.

Il peut être modifié sur proposition de la collégiale et après validation de l'Assemblée Générale à la majorité simple, conformément aux statuts.

Article 2 – Fonctionnement de la collégiale

La collégiale exerce la gouvernance de l'association conformément aux statuts.

Chaque co-président.e s'engage à :

- Garantir la cohérence des actions avec les statuts et l'objet de l'association
- Travailler de manière collective et transparente
- Contribuer à la bonne organisation de l'association
- Respecter les décisions concertées
- Garantir un climat serein et respectueux
- Garantir la nature désintéressée de la gestion de l'association.
- Ne pas facturer de service à l'association

Un.e co-président.e peut :

- **Soit exercer une mission transversale** de gestion de l'association (trésorerie, secrétariat, communication) sans groupe de travail.
- **Soit être référent.e d'un groupe de travail (GT)** chargé de mener à bien un projet spécifique

Précisions :

- Les co-président.e.s n'ont pas automatiquement un rôle de référent : seuls ceux qui animent un GT sont référents ;
- Tous les co-présidents peuvent avoir un binôme pour partager les responsabilités et assurer la continuité.

Réunions ouvertes aux adhérents :

La collégiale organise une réunion ouverte aux adhérents et bénévoles une à deux fois par an, pour présenter les projets en cours et échanger sur les perspectives. A cette occasion, tout adhérent.e, bénévole ou bénéficiaire peut présenter un projet, proposer un nouveau GT ou rejoindre un GT existant.

Article 3 – Groupes de travail et référents

3.1 Création de groupes de travail

Tout adhérent, qu'il soit bénévole ou bénéficiaire, peut proposer la création d'un GT.

Le projet doit :

- Correspondre aux missions et valeurs de l'association
- Ne présenter aucun conflit d'intérêt ni objectif financier personnel
- Mobiliser au moins deux adhérents prêts à participer activement, dont au moins un futur référent ou co-référent

Aucun adhérent.e ne doit utiliser un GT ou les activités de l'association à des fins commerciales personnelles ou pour son bénéfice direct.

3.2 Référents

Chaque GT a au moins un référent qui :

- Organise les réunions
- Assure le lien avec la collégiale (participe aux réunions de collégiale)
- Transmet les informations et coordonne les bénévoles

Le référent :

- N'est pas un chef, mais un facilitateur et garant de la cohérence avec l'association
 - Peut avoir un binôme pour assurer la continuité de la mission
 - Est responsable :
 - de l'animation du GT
 - de l'intégration des nouveaux adhérents
 - du suivi des contributions et du projet
 - de la communication de la présentation du projet et de ses résultats
-

3.3 Rôle des bénévoles dans les GT

Les adhérents membres d'un GT :

- Participent aux missions et projets du groupe
 - Proposent des idées ou ajustements
 - Font remonter les besoins et suggestions au référent de leur groupe.
 -
-

3.4 – Prestations réalisées pour le compte de l'association

L'association privilégie le bénévolat pour la réalisation de ses activités.

Toutefois, lorsque l'association vend des prestations (notamment des animations d'ateliers auprès de partenaires), des adhérent-es peuvent intervenir à titre rémunéré, dans un cadre strictement défini.

Les principes suivants s'appliquent :

- la recherche de bénévoles disponibles est prioritaire ;
- les prestations sont réalisées par au moins deux intervenant·es, conformément au caractère collectif du projet associatif ;
- La valeur de la prestation est répartie à hauteur de 20 % pour l'association et 80 % pour le binôme de prestataires.
- Les animations donnant lieu à une contrepartie sous forme d'adhésions (animations solidaires à but social) ne donnent pas lieu à rémunération.

L'association veille à une gestion rigoureuse des prestations (devis, bons de commande, facturation par activité).

Article 4 – Parcours d'intégration pour rejoindre la collégiale en cours de mandat

Tout adhérent bénévole, exerçant un rôle de référent dans un GT (au sens de l'article 3.1) peut participer aux réunions de la collégiales, après validation par celle-ci, en tant que membre invité.

- Participer régulièrement aux réunions de collégiale
- travailler en équipe, respecter les décisions collectives et contribuer de manière constructive

Cette période permet :

- De se familiariser avec le fonctionnement des GT et de la collégiale
 - De comprendre et appliquer les valeurs et missions de l'association
-

Article 5 – Modalités de candidature à la collégiale

Tout membre de l'association peut se porter candidat pour rejoindre la collégiale en tant que co-président.e, conformément aux statuts.

La candidature est examinée et validée par l'Assemblée Générale, après présentation des membres déjà élus de la collégiale.

Pour garantir la cohérence du fonctionnement collectif, toute candidature doit respecter les modalités suivantes :

1. **Avant l'Assemblée Générale**, le/la candidat.e doit déposer une présentation écrite comprenant :
 - ses motivations ;
 - la mission qu'il/elle souhaite exercer au sein de l'association ;
 - la disponibilité dont il/elle dispose pour accomplir cette mission
 - s'il/elle souhaite être référent.e d'un groupe de travail
 - le/la ou les adhérent.e.s prêt.e.s à participer activement à son groupe de travail, dont au moins un.e futur.e référent.e ou co-référent.e

Conformément aux statuts, **toute candidature (ou suggestion concernant l'ordre du jour) doit être déposée au moins sept jours avant l'Assemblée Générale**. Seules les candidatures respectant ce délai seront traitées lors de l'AG.

2. **Lors de l'Assemblée Générale**, les candidat.e.s doit :

- présenter brièvement son parcours et son projet en cohérence avec les statuts de l'association
 - expliquer comment il/elle compte participer activement aux travaux de la collégiale et collaborer avec les autres co-présidents ;
 - répondre aux questions des adhérents.
-

Article 6 – Bénévoles et intégration aux GT

6.1 Les adhérent.e bénévoles

Tout.e adhérent.e peut intégrer un GT pour contribuer à une mission ou activité.

Dans ce cas il.elle devient adhérent.e bénévole de l'association. Il/elle doit signer la charte du bénévolat de l'association.

6.2 Accueil et intégration

Les référents des GT s'engagent à accueillir les nouveaux bénévoles et :

- Identifient les motivations et centres d'intérêt des adhérents
 - Proposent des missions adaptées
 - Favorisent l'implication progressive et la fidélisation
 - Invitent des participants rencontrés lors des événements ou actions à rejoindre le GT
-

Article 7 – Procurations (pouvoirs)

Chaque membre présent à l'AG ne peut détenir qu'un seul pouvoir remis par un membre absent.

Le modèle de pouvoir est fourni par l'association.

Ce pouvoir doit être nominatif et signé.

Article 8 – Limitation des mandats et renouvellement

Afin d'assurer un renouvellement régulier, les mandats sont rééligibles mais doivent être validés chaque année en AG.

Article 9 – Transparence et information des adhérents

L'association rend accessibles :

- Les dates des réunions et l'ordre du jour des réunions de la collégiale
- Les comptes rendus de collégiale
- Les documents essentiels pour la vie associative

Chaque adhérent.e :

- Est informé.e régulièrement des activités via la newsletter
- Peut adresser questions, avis ou propositions via la messagerie interne
- Reçoit un retour du référent.e ou co-référent.e concerné.e

La messagerie est accessible aux co-président.e.s, référent.e.s et co-référent.e.s en cours d'intégration.

Article 10 – Adhésion et radiation

10.1 Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Toute modification du montant doit être votée en assemblée générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

10.2 Radiation

L'utilisation de l'association à des fins ou dans un but commercial personnels décrit dans l'article 3.1 du règlement est un motif de radiation dans les conditions précisées dans l'Article VII des statuts de l'association.

10.3 Modalités de paiement

La cotisation est payable

- en ligne via la plateforme HelloAsso, accessible à l'adresse suivante <https://www.helloasso.com/associations/fontenay-velo/adhesions/adhesion-fontenay-velo-1>
 - par chèque au nom de l'association
 - en espèces remis à un membre de la collégiale dans les locaux de l'association
-

11- Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux est réservée aux jours et horaires de permanence, précisés sur le site de l'association. Seul, le référent de l'atelier est responsable des clés, et peut y accéder en dehors des jours de permanence et il peut confier le double des clés aux co-présidents, à son binôme ou ses co-référent.e.s qui peuvent assurer l'ouverture en son absence.

Article 12 – Application

Le présent règlement s'applique dès son adoption par l'Assemblée Générale.

Annexes

Annexe 1 – Définitions

- **GT (Groupe de Travail)** : équipe d'adhérents bénévoles organisée autour d'un projet ou d'une activité
- **Référent.e** : facilitateur responsable du GT, lien avec la collégiale
- **Co-référent.e** : adhérent en apprentissage ou relais
- **Co-président.e** : membre de la collégiale (mission transversale ou rôle de référent/co-référent)
- **Mission transversale** : rôle non lié à un GT, par exemple trésorerie ou communication

Annexe 2 – Critères de validation d'un GT

- Alignement avec les valeurs et missions de l'association
- Absence de conflit d'intérêt ou objectif financier personnel
- Mobilisation d'au moins deux adhérents pour participer activement
- Projet réalisable sans financement initial immédiat

Annexe 3 – Modalités de prise de décision au sein de la collégiale

- **Consensus** : tous les membres adoptent la décision à l'unanimité
- **Consentement** : un membre peut exprimer son désaccord mais accepte la décision si la majorité se prononce pour

Majorité absolue : vote nécessaire si un membre bloque ou s'il y a désaccord persistant après discussions.